

**Distance jusqu'à l'arrêt d'autobus** On peut demander aux élèves de parcourir une certaine distance jusqu'à l'arrêt d'autobus. La distance varie selon le niveau scolaire de l'élève et la région où il ou elle habite (urbaine ou rurale). Consultez la politique de transport du conseil scolaire sur le site Web de celui-ci.

*Les distances entre la maison et l'école et les arrêts d'autobus sont calculées par un logiciel de géométrie utilisé par le STS.*

*Notez le nom de la compagnie de transport scolaire et le numéro d'itinéraire de l'autobus, et faites-les apprendre à votre enfant. Cela contribuera à garantir que votre enfant monte à bord du bon autobus, et cela peut être utile en cas d'urgence.*

*Votre enfant a oublié quelque chose dans l'autobus? Avertissez-en la compagnie de transport scolaire en mentionnant ce numéro d'itinéraire.*

Vous, votre enfant, la conductrice ou le conducteur de l'autobus et la direction de l'école jouez tous un rôle important dans la prestation d'un service de transport scolaire sécuritaire et efficace.

### **Responsabilités du parent et du tuteur ou de la tutrice**

Les parents et tuteurs ou tutrices sont responsables de la sécurité de leur enfant, entre le moment où il ou elle sort de la maison et celui où il ou elle monte à bord de l'autobus le matin, et dès le moment où l'enfant sort de l'autobus l'après-midi. Le conseil scolaire et la compagnie d'autobus sont responsables de la sécurité de l'élève à bord de l'autobus scolaire.

### **Jeunes élèves et élèves ayant des besoins spéciaux**

Dans le cas des élèves de la maternelle et du jardin d'enfants, ainsi que des élèves ayant des besoins spéciaux, le parent, le tuteur ou la tutrice doit se rendre avec l'enfant jusqu'à l'arrêt d'autobus et l'y attendre. La conductrice ou le conducteur ne laissera pas un enfant descendre de l'autobus si aucune personne responsable ne l'attend à l'arrêt. L'élève sera ramené à l'école, où le parent, la tutrice ou le tuteur devra aller le chercher. Si aucun membre du personnel ne peut assurer sa surveillance à l'école, le

service de police local sera appelé; s'il s'agit d'un élève ayant des besoins spéciaux, il sera amené à la Société d'aide à l'enfance.

Nous encourageons les parents d'élèves de l'élémentaire à accompagner les enfants jusqu'à l'arrêt d'autobus le matin et à les y attendre au retour.

### **Comportement des élèves à bord de l'autobus**

Parlez à votre enfant du comportement approprié et de la sécurité à bord de l'autobus. Lisez avec votre enfant « *L'ABC de l'autobus scolaire – Un guide à l'intention des élèves* ». Insistez sur l'importance d'être responsable de ses actions et de son comportement.

### **Renseignements concernant l'élève**

Vous devez maintenir à jour auprès de l'école les renseignements personnels concernant votre enfant, y compris son adresse. Le STS organise le transport scolaire en se fondant exclusivement sur les renseignements fournis au conseil scolaire par l'école.



**Pour connaître les annulations et les retards des autobus scolaires, rends-toi sur le site Web [www.monbusjaune.ca](http://www.monbusjaune.ca) ou sur le site Web de ton conseil scolaire.**



[www.monbusjaune.ca](http://www.monbusjaune.ca)

[www.monbusjaune.ca](http://www.monbusjaune.ca)



“ L'ABC de l'autobus scolaire ”

Un guide à l'intention des parents.



Le Service de transport du Sud-Ouest de l'Ontario (STS) est un consortium de transport regroupant les quatre conseils scolaires du comté d'Elgin, du comté de Middlesex et du comté d'Oxford, ainsi que de la ville de London. Le STS est responsable de la coordination et de la prestation

du transport scolaire dans les comtés d'Elgin, de Middlesex et d'Oxford, ainsi que dans la ville de London. C'est grâce à un travail de collaboration entre les conseils scolaires, les parents, les écoles et les compagnies d'autobus que les élèves peuvent bénéficier d'un service de transport sécuritaire et efficace.

En tant que parent, tuteur ou tutrice d'un enfant qui bénéficie du transport scolaire, vous jouez un rôle clé. Cette brochure vise à vous aider à comprendre ce que vous devez savoir pour tirer le maximum du transport scolaire de votre enfant.

### **Admissibilité au transport scolaire**

L'admissibilité au transport scolaire **est basée sur l'adresse principale de votre enfant, telle qu'elle figure dans les dossiers de l'école.** Une seule adresse principale est permise.

Une autre adresse peut être utilisée si l'enfant est admissible au transport scolaire à sa résidence principale, si l'autre adresse est utilisée tous les jours et si elle se trouve dans les limites de la zone de transport de l'école.

Le STS n'offre pas de service de transport personnalisé, tel qu'un service à différentes adresses selon le jour de la semaine ou le transport un jour sur deux et ne peut pas tenir compte de changements provisoires.

**Pour obtenir d'autres renseignements concernant l'admissibilité au transport scolaire, rendez-vous sur le site Web de votre conseil scolaire.**

### **Changement d'adresse**

Le STS offre le service de transport en se basant sur les renseignements fournis par le conseil scolaire, qui les reçoit lui-même de l'école. Pour tout changement d'adresse, vous devez communiquer avec l'école.

**Le STS ne peut tenir compte d'aucun changement d'adresse fourni directement par un parent, un tuteur ou une tutrice.**

Après avoir reçu du conseil scolaire la nouvelle adresse de l'élève, il faut généralement 5 jours ouvrables pour mettre en place les dispositions de transport. En septembre, cela peut prendre jusqu'à 15 jours. Le STS transmet les nouveaux renseignements sur les trajets ou les horaires à l'école, qui doit alors en informer les parents, le tuteur ou la tutrice de l'enfant.

### **Divulgarion de renseignements**

Pour la sécurité de votre enfant, le STS discute des dispositions de transport d'un enfant uniquement avec le parent, le tuteur ou la tutrice dont le nom figure sur les dossiers fournis par l'école. Nous ne communiquons pas les dispositions de transport aux autres membres de la famille, aux grands-parents ou aux amis de la famille.

### **Mauvais temps**

C'est à vous de décider si votre enfant peut se rendre à l'arrêt d'autobus ou à l'école sans danger lorsque le temps est mauvais. Vous devez voir à ce que l'enfant soit vêtu convenablement, car l'autobus pourrait être retardé.

En cas de mauvais temps, le service d'autobus est parfois reporté, généralement de deux heures. Au bout de deux heures, les autobus commencent leur trajet ou le service est annulé. Si le service de transport scolaire commence après un délai, le transport fonctionne comme d'habitude l'après-midi. S'il n'y a pas de trans-

port scolaire le matin, aucun service n'est fourni l'après-midi.

Il arrive parfois que le temps se détériore pendant la journée scolaire, ou qu'une autre urgence, comme une panne de courant, entraîne de façon imprévue le renvoi anticipé des élèves à la maison.

Dans un tel cas, les compagnies de transport scolaire travaillent de concert avec le conseil scolaire afin de décider quand aller chercher les enfants. L'école collabore avec les médias locaux pour aviser les parents de la situation. L'école peut avoir ses propres procédures de communication avec les parents, les tuteurs et les tutrices des enfants; renseignez-vous à ce sujet.



**Vous trouverez les renseignements relatifs aux annulations ou aux retards sur le site Web du conseil scolaire ou à l'adresse**

**[www.monbusjaune.ca](http://www.monbusjaune.ca)**

### **Emplacement des arrêts d'autobus**

Le STS n'offre pas de service de transport « porte-à-porte » aux élèves. La société est responsable de la sélection de l'emplacement des arrêts d'autobus. Ces emplacements sont basés sur les trajets, la circulation et les facteurs de sécurité touchant les élèves, la personne qui conduit l'autobus et les autres automobilistes.

**Arrêts en milieu urbain** Dans les régions urbaines, les arrêts sont situés à des endroits accessibles à plusieurs élèves. On demande à l'élève de se rendre à l'arrêt désigné le plus proche de son adresse principale.

**Arrêts en milieu rural** Les élèves qui habitent dans des régions rurales prendront l'autobus à un arrêt désigné par le STS, lequel sera situé le plus près possible de leur adresse principale; lorsqu'il y a un regroupement de maisons, les élèves devront se rendre à un arrêt collectif.

